

Département du NORD
Arrondissement de Cambrai
Canton de Caudry



Commune de
VENDEGIES SUR ECAILLON

Arrêté A01-2026 portant permission de voirie camion pizzas – Place des Campiaux

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3213-3 et L 3221-4 ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la demande en date du 14/12/2023 par laquelle Monsieur Alban CHOPARD, gérant de la société Boon Pizza, 37 avenue de Verdun 59530 LE QUESNOY, d'occuper le domaine public routier communal sur la place des Campiaux, à l'angle des rues de Solesmes et de Sommaing ;
- VU la délibération n° DCM 2022/6/4 du 28/09/2022 et la délibération DCM 2025/6/14 du 03/12/2025 ;
- Considérant la configuration des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation d'un camion pizzas : à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants chaque vendredi de 18h00 à 22h30 pour la période allant du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières

Emprise sur voirie : 6.10 m X 3.55 m

L'emplacement devra être rendu propre après chaque occupation.

ARTICLE 3 – Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Vendegies-sur-Ecaillon,
Le 08 janvier 2026

Le Maire,
Jean FAURE

DIFFUSION :

Le bénéficiaire, pour attribution

Le Maire

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente.*

